

Arrêté temporaire de circulation

RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS); LA FORET (JALLAIS) et ALLÉE DU CHÂTEAU (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la messe en plein air à la Grotte de Jallais organisée par la Paroisse de l'Espérance au Coeur des Mauges rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/08/2024 RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS); LA FORET (JALLAIS) et ALLÉE DU CHÂTEAU (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de la messe en plein air à la Grotte de Jallais organisée par la Paroisse l'Espérance au Coeur des Mauges, le jeudi matin 15 août 2024 de 9h30 à 12h30, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 17 au 23 RUE PHILIPPE GALLET (D15).

ARTICLE 2

En raison de la messe en plein air à la Grotte de Jallais organisée par la Paroisse l'Espérance au Coeur des Mauges, le jeudi matin 15 août 2024 de 9h30 à 12h30, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h LA FORET (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges); ALLÉE DU CHÂTEAU (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le _____
Pour le Maire,
Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- Paroisse l'Espérance au Coeur des Mauges
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

